

GUIDE PRATIQUE ET TARIFS POST-BAC + FPC

SITUATION DE LA M.F.R. DE PÉRIGUEUX

Au cœur de la DORDOGNE, Périgueux se situe à égale distance de Bordeaux, Limoges et Angoulême (120 km).

Implanté dans un parc paysager à 600 m du centre ville de Périgueux, la M.F.R. de PERIGUEUX bénéficie des avantages de proximité des centres administratifs et culturels du département.

INSCRIPTIONS

- Dossier d'inscription à renvoyer à la M.F.R. de PERIGUEUX
- Entretien d'entrée

HÉBERGEMENT

L'établissement dispose d'un internat composé de chambres de 2 ou 4 lits superposés.

FRAIS DE PENSION - SCOLARITÉ POUR L'ANNÉE 2023/2024

ETUDIANTS BTS (19 / 20 Semaines)			
EXTERNE	DEMI-PENSION	INTERNAT / EXTERNÉ (Hébergement + petit déj)	INTERNE (Hébergement + les 3 repas par jours)
952 € <i>Scolarité</i>	1 708 € [952 € + 756 €]	1 999 € [952 € + 1 047 €]	2 583 € [952 € + 1 631 €]

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE - APPRENTISSAGE		
Forfait semaine Internat / Externé <i>Hébergement + petits déj</i>	Repas Demi-pension <i>Hors forfait semaine Int/Ext</i>	Forfait semaine Interne <i>Hébergement + pension complète</i>
52.50 €	7 € [7 € x 5 repas = 35 €]	115.50 € [52,50 € + 63 € (7€ x 9 repas)]

MODALITÉS DE REGLEMENT

STATUT ÉTUDIANT : Des frais d'inscription vous sont demandés, comprenant l'adhésion à l'association de la M.F.R. de PERIGUEUX et l'abonnement au « Lien des MFR », publication périodique du réseau.

STATUT CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION OU D'APPRENTISSAGE OU FPC :

Règlement mensuel des frais éventuels d'hébergement ou autres modalités à définir avec le service comptabilité.

MOYENS D'ACCÈS

La gare se trouve à 15 mn à pied.

Le Centre-ville est à également à 1 km soit 15 mn à pied.

VIE SOCIALE DE L'ÉTUDIANT EN B.T.S.A.

L'aspect social de la vie de l'étudiant est particulièrement important.

Il comprend notamment :

- ✓ La délivrance de la carte étudiante,
- ✓ L'accès au logement en Résidence Universitaire,
- ✓ L'accès au Restaurant Universitaire : *Tickets délivrés sur présentation de la carte Étudiant,*
- ✓ L'accès aux bourses d'État de l'Enseignement Supérieur,
- ✓ L'allocation de Logement Social (A.L.S.) ou (A.P.L.) : *dossier à retirer auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de votre domicile.*

CONTRAT D'APPRENTISSAGE ou DE PROFESSIONNALISATION

Il s'adresse à des jeunes de 15 ans à moins de 26 ans à la date d'entrée dans l'entreprise. C'est un contrat écrit, d'une durée déterminée de 6 à 36 mois. Il est subordonné à la signature d'une convention de formation entre l'entreprise, le salarié et l'établissement de formation. Nous tenons à votre disposition une brochure actualisée qui détaille toutes les modalités et fonctionnement.

Les titulaires d'un contrat perçoivent une rémunération, ils sont salariés. Durant leurs études, ils ont le statut de stagiaire de la formation professionnelle continue ou apprenti. L'OPCO prend en charge les frais de formation. Pour les contrats d'apprentissage des aides à l'hébergement et à la restauration sont possibles.

STATUTS de STAGIAIRE de la FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

La formation continue est destinée : aux salariés, aux demandeurs d'emploi et aux entrepreneurs.

- ✓ Le salarié dispose d'un compte personnel de formation (CPF) acquis durant ses années de travail et qu'il peut mobiliser pour suivre une formation si son employeur autorise son absence. Il est également possible de bénéficier du plan de formation de l'entreprise.
- ✓ Le statut de stagiaire de la formation professionnelle renvoie à un statut particulier qui est prévu par le Code du travail. Il s'agit en fait d'un régime où le stagiaire est pris en charge par les pouvoirs publics (Conseil Régional, Etat...) ou Pôle Emploi, AGEFIPH ce qui permet aux demandeurs d'emploi de bénéficier de certains avantages. La prise en charge du coût de formation et le versement d'une rémunération en sont les principales. Le CPF disponible est souvent mobilisé pour assurer la totalité du financement.

Tout ou partie des frais de restauration et hébergement peuvent être pris en charge selon le statut et la situation du stagiaire ou salarié.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter.
Bureau B.T.S. - CS : 05.53.45.44.24 ou 05.53.45.44.10